

Recruter un apprenti en situation de handicap: le cdg69 vous accompagne



- > Un accompagnement tout au long du contrat d'apprentissage
- > Des aides financées par le FIPHFP
- > Une action en faveur de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Présentation

Vous êtes reconnu travailleur handicapé ? Vous avez 16 ans et plus ? Vous souhaitez bénéficier d'une formation qualifiante et diplômante ? Vous avez envie de découvrir la fonction publique territoriale ? Optez pour l'apprentissage !

L'apprentissage, c'est quoi ?



L'apprentissage est une **formation en alternance** permettant l'obtention d'un diplôme (du CAP à Bac + 5) dans de **nombreux métiers**. Il est composé d'une partie **théorique** dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et d'une formation **pratique** en collectivité.

Public concerné

Le contrat d'apprentissage, pour les personnes reconnues handicapées, est possible à partir de 16 ans et **sans limite d'âge**. Les jeunes de 15 ans peuvent entrer en apprentissage s'ils ont achevé leur scolarité du collège.

Durée du contrat

La durée du contrat est calquée sur celle de la formation. Elle peut aller de **1 à 3 ans**. Des aménagements peuvent être mobilisés (possibilité d'une année supplémentaire, etc.).

Tutorat

Dans la collectivité, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage ou une équipe tutorale.

Rémunération

Comme tout contrat de droit privé, l'apprenti a droit à une rémunération calculée sur la base du Smic (allant de 27 % à 100 % pour les plus de 26 ans) en fonction de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation ou le salaire minimum conventionnel (si plus favorable).

Aménagements possibles

Des aménagements peuvent être envisagés : aménagements du poste de travail, adaptations pédagogiques (cours de soutien, etc.) et aménagements d'épreuves (tiers temps).

De nombreux avantages pour les apprentis

- ↳ une formation qualifiante jusqu'à l'obtention du diplôme ;
- ↳ une mise en pratique encadrée au sein de la collectivité ;
- ↳ un contrat de travail et une rémunération ;
- ↳ l'aménagement du poste et des conditions de travail ;
- ↳ un large éventail de métiers à l'issue ;

Les employeurs de la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale est constituée de l'ensemble des employeurs territoriaux : La région AURA, le Département du Rhône, La Métropole de Lyon, les communes et leurs établissements publics qui organisent les services publics de proximité.

Les secteurs d'activité, les métiers

Il existe une diversité de formations préparant aux métiers de la fonction publique territoriale dans le domaine des espaces verts, de la petite enfance, de l'administration, de l'informatique, de l'animation ou encore les métiers du bâtiment, etc.

Exemples : agent spécialisé des écoles maternelles, mécanicien, jardinier, électricien, informaticien, assistant ressources humaines, animateur sportif, etc.

Les aides du FIPHFP

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) octroie une aide à l'apprenti de 530€ la première année du contrat pour couvrir les frais de déménagements et d'achat de matériels pédagogiques.



You êtes intéressé(e) par l'apprentissage ?

Vous avez choisi une formation et vous êtes actuellement à la recherche d'un employeur territorial...

- ✓ Adressez votre candidature au service Handicap et Maintien dans l'emploi du cdg69.
- ✓ Vous serez accompagné(e) dans la réalisation de votre projet de formation.

Les acteurs du contrat d'apprentissage



Contact

Service Handicap et Maintien dans l'emploi
DAVID Marie-Anne - Chargée de mission apprentissage
04 26 20 68 28 - handicap@cdg69.fr

Plus d'infos : <https://www.cdg69.fr/contrat-apprentissage-handicap>